AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US - Part AC

Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR0011382225
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

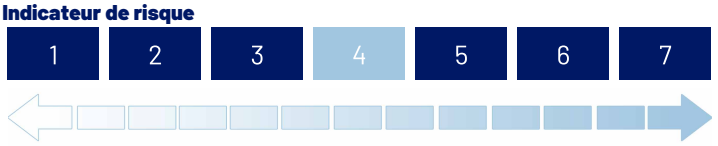

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 980 €**	**3 120 €**
		Rendement annuel moyen	-70.16%	-20.79%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 470 €**	**9 000 €**
		Rendement annuel moyen	-15.33%	-2.09%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 890 €**	**17 670 €**
		Rendement annuel moyen	8.87%	12.06%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 480 €**	**20 050 €**
		Rendement annuel moyen	44.84%	14.93%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre mai 2016 et mai 2021 et favorable entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

Investissement : 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**517 €**	**2 370 €**
Incidence des coûts annuels (*)	5.24%	3.21% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15.27% avant déduction des coûts et de 12.06% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	202 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 €

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr0011382225-ac
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US – Part AC USD non couverte contre l'euro
Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR001400ZN40
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : USD
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.
Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

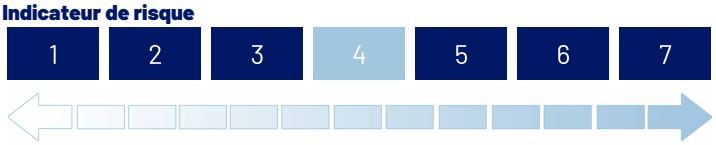

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en USD) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 $

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 770 $**	**3 440 $**
		Rendement annuel moyen	-62.26%	-19.23%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 820 $**	**10 680 $**
		Rendement annuel moyen	-21.84%	1.33%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 320 $**	**17 510 $**
		Rendement annuel moyen	13.18%	11.86%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 530 $**	**21 030 $**
		Rendement annuel moyen	55.25%	16.03%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre janvier 2020 et janvier 2025 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en USD) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 USD sont investis.

Investissement : 10 000 $ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**468 $**	**2 320 $**
Incidence des coûts annuels (*)	4.74%	3.09% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 14.95% avant déduction des coûts et de 11.86% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2.50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 250 USD
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 USD
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	203 USD
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 USD
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit. La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 USD

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr001400zn40-acusd
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US - Part ACH couverte contre le dollar

Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR001400YA12
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
Indicateur de référence : Parts libellées en euros couvertes contre le risque de change : indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD couvert contre le risque de change en euros dividendes nets réinvestis (Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD Hedged EUR net TR).
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds..
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

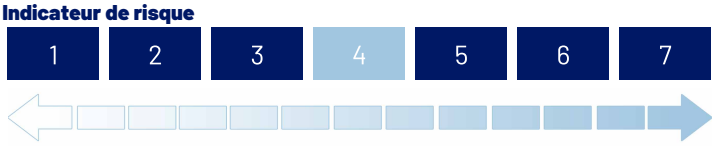

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 870 €**	**3 370 €**
		Rendement annuel moyen	-61.34%	-19.54%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 500 €**	**9 760 €**
		Rendement annuel moyen	-24.95%	-0.49%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 990 €**	**15 320 €**
		Rendement annuel moyen	9.88%	8.91%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 160 €**	**18 700 €**
		Rendement annuel moyen	51.64%	13.34%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre juin 2019 et juin 2024 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

Investissement : 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**468 €**	**2 320 €**
Incidence des coûts annuels (*)	4.74%	3.09% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 12.00% avant déduction des coûts et de 8.91% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	2.50% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 250 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.08% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	203 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 €

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr001400ya12-ach
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US - Part FC

Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR001400SON5
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés. AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Informations complémentaires : Le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

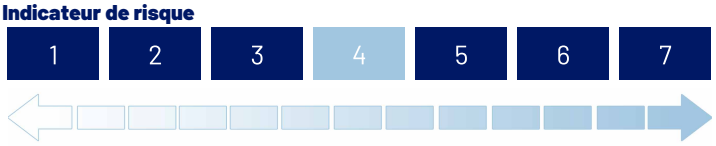

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 980 €**	**3 120 €**
		Rendement annuel moyen	-70.16%	-20.76%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 530 €**	**9 090 €**
		Rendement annuel moyen	-14.66%	-1.88%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 000 €**	**18 640 €**
		Rendement annuel moyen	10.04%	13.26%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 640 €**	**21 070 €**
		Rendement annuel moyen	46.40%	16.07%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre mai 2016 et mai 2021 et favorable entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

Investissement : 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**451 €**	**1 800 €**
Incidence des coûts annuels (*)	4.56%	2.47% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15.73% avant déduction des coûts et de 13.26% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.40% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	136 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 €

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr001400SON5-fc
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.
Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US - Part IC

Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR0011382233
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés. AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base, moyenne ou avancée des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

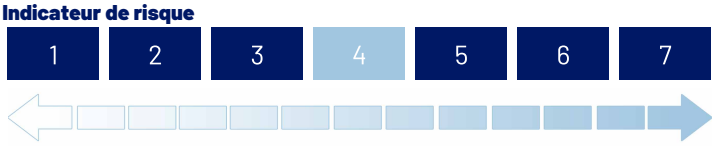

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 980 €**	**3 120 €**
		Rendement annuel moyen	-70.17%	-20.79%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 590 €**	**9 130 €**
		Rendement annuel moyen	-14.08%	-1.81%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 050 €**	**19 020 €**
		Rendement annuel moyen	10.49%	13.72%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 700 €**	**21 520 €**
		Rendement annuel moyen	46.99%	16.56%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre mai 2016 et mai 2021 et favorable entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

Investissement : 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**413 €**	**1 429 €**
Incidence des coûts annuels (*)	4.16%	2.02% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15.74% avant déduction des coûts et de 13.72% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	97 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 €

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr0011382233-ic
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US – Part IC USD non couverte contre l'euro
Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR001400PY64
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : USD
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.

Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base, moyenne ou avancée des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.
Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

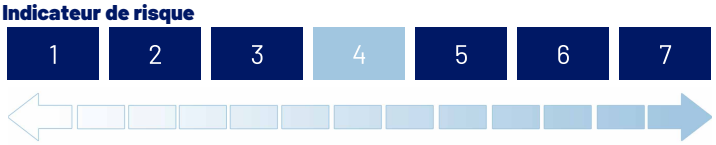

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :

Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en USD) :

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.

Période de détention recommandée : 5 ans

Exemple d'Investissement : 10 000 $

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**3 150 $**	**3 140 $**
		Rendement annuel moyen	-68.55%	-20.67%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**7 790 $**	**10 220 $**
		Rendement annuel moyen	-22.08%	0.44%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**11 400 $**	**18 510 $**
		Rendement annuel moyen	13.96%	13.11%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**15 730 $**	**22 460 $**
		Rendement annuel moyen	57.31%	17.57%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre juillet 2020 et juillet 2025 et favorable entre octobre 2016 et octobre 2021.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en USD) :

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 USD sont investis.

Investissement : 10 000 $ Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**413 $**	**1 399 $**
Incidence des coûts annuels (*)	4.16%	2.01% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15.12% avant déduction des coûts et de 13.11% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 USD
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 USD
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	1.00% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	97 USD
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 USD
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis) La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 USD

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr0011382233-icusd
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

AMPLEGEST

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

AMPLEGEST PRICING POWER US - Part PC

Fonds Commun de Placement géré par AMPLEGEST

Nom de l'initiateur : AMPLEGEST
Code Isin : FR001400YA20
Site internet : www.amplegest.com
Devise du produit : Euro
Contact : Appelez le 01 40 67 08 40 pour de plus amples informations sur le produit.
Autorité compétente : L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de AMPLEGEST en ce qui concerne ce document d'informations clés.
AMPLEGEST est agréée en France sous le n° GP-07000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 01/10/2026

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et peut-être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type : AMPLEGEST PRICING POWER US est un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) de droit français relevant de l'article L214-4 et suivants du Code Monétaire et Financier prenant la forme d'un Fonds Commun de Placement.
Durée et résiliation (résiliation de l'initiateur) : Le Fonds est créé pour une durée de 99 ans. La Société de gestion peut décider la dissolution ou la fusion du présent Fonds à son initiative.
Objectifs : Ce Fonds a pour objectif d'offrir une performance, nette de frais, annualisée, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur une période de 5 ans, en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Dans le cadre d'une gestion discrétionnaire, le Fonds est exposé au minimum à 60% de son actif net en actions des marchés nord-américains, et pourra investir sans contrainte sectorielle, avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD. Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif. Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents. La sélection des investissements repose sur une sélection de valeurs répondant aux caractéristiques de « Pricing Power ». Le processus de sélection s'appuie sur une analyse quantitative et qualitative des titres sur leurs caractéristiques financières et extra-financières :
Une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères que sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier. A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs conformément à la politique d'exclusion et la politique de gestion des controverses, ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI,
- Exclusion des valeurs les moins bien notées (notes MSCI) au niveau des piliers ESG, E (capital naturel, ...), S (parties prenantes, opportunités sociales, ...) et G (rémunération, éthique, ...).

A l'issue de ces exclusions, l'univers d'investissement initial est réduit de 30% minimum. Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (liquidité exclues). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité. Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence. Le Fonds bénéficie du label ISR. Afin de gérer la trésorerie et de protéger la performance du fonds selon les circonstances de marché, des OPCVM d'instruments de taux, des titres obligataires et des titres de créance négociables, de nature privée ou publique et sans contrainte de notation peuvent figurer à l'actif du portefeuille dans la limite de 25% de l'actif. Le Fonds pourra détenir jusqu'à 10% de son actif net en parts d'OPCVM et FIA français ou européens, y compris les ETF. Le Fonds est soumis au risque de change jusqu'à 100% de son actif net. Le Fonds peut se trouver ponctuellement en position débitrice (dans la limite de 10%) et avoir recours à l'emprunt d'espèces.
Le Fonds se réserve la possibilité de recourir aux contrats financiers, négociés sur des marchés réglementés/organisés/gré à gré, dans le but de couvrir et/ou exposer le portefeuille partiellement au risque actions, risque de taux et partiellement ou totalement le risque de change, dans la limite d'un engagement maximum d'une fois l'actif.
Indicateur de référence : Indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis)
Affectation des sommes distribuables : Capitalisation.
Investisseurs de détail visés : Ce produit s'adresse à des investisseurs recherchant une valorisation de leur épargne à long terme et ayant une connaissance de base des marchés tout en acceptant de s'exposer à un risque de variation de la valeur liquidative inhérent à ces marchés. Il pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant la durée de placement recommandée. Ce produit n'est pas à destination de personnes présentant les caractéristiques d'US Person comme défini dans le prospectus du Fonds.
Dépositaire : CACEIS Bank
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachat : Les investisseurs peuvent obtenir le rachat de leurs parts sur demande auprès de CACEIS Bank. Les demandes sont centralisées chaque jour jusqu'à 12 heures (J) et sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour calculée sur les cours de clôture de J et publiée en J+1 et réglées J+2. Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants : Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement, et Swing Pricing. Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.

Informations complémentaires : Le prospectus, le règlement et les rapports annuels et semestriels du Fonds sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et gratuitement sur simple demande écrite à l'adresse contact@amplegest.com. La valeur liquidative est disponible sur le site internet de la société de gestion.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

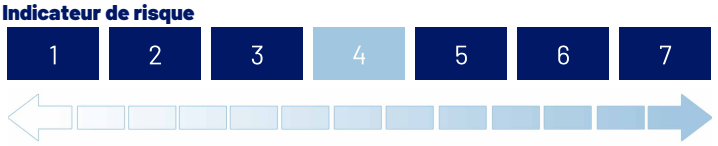

Risque le plus faible *Risque le plus élevé*

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 5 années.

Avertissement : Le risque réel peut être très différent si vous optez pour une sortie avant échéance, et vous pourriez obtenir moins en retour.

L'indicateur de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le produit dans la classe de risque 4 sur 7, qui est une classe de risque moyenne.
Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau moyen et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés financiers, il est possible que notre capacité à vous payer en soit affectée.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du Fonds :
Risque de liquidité : Le FCP peut être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.

Scénarios de performance (montants exprimés en Euros) :
Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même, mais pas les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performance, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.
Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes.
Période de détention recommandée : 5 ans
Exemple d'Investissement : 10 000 €

			Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Scénarios	Minimum : Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.			
	Tensions	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**2 980 €**	**3 120 €**
		Rendement annuel moyen	-70.25%	-20.76%
	Défavorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**8 460 €**	**8 970 €**
		Rendement annuel moyen	-15.44%	-2.15%
	Intermédiaire	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**10 900 €**	**17 810 €**
		Rendement annuel moyen	9.04%	12.23%
	Favorable	**Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts**	**14 510 €**	**20 150 €**
		Rendement annuel moyen	45.07%	15.04%

Ce type de scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2024 et décembre 2025, intermédiaire entre mai 2016 et mai 2021 et favorable entre mars 2020 et mars 2025.

Que se passe-t-il si AMPLEGEST n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

Que va me coûter cet investissement ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts.
Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- Qu'au cours de la première année, vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%). Que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.
- 10 000 Euro sont investis.

Investissement : 10 000 € Scénarios	Si vous sortez après 1 an	Si vous sortez après 5 ans (Période de détention recommandée)
Coûts totaux	**529 €**	**2 503 €**
Incidence des coûts annuels (*)	5.36%	3.35% chaque année

(*) Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention.
Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 15.58% avant déduction des coûts et de 12.23% après cette déduction.
Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

Composition des coûts :

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		Si vous sortez après 1 an
Coûts d'entrée	3.00% du montant que vous payez au moment de l'entrée dans l'investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez. La personne qui vous vend le produit vous informera des coûts réels.	Jusqu'à 300 €
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit, mais la personne qui vous vend le produit peut le faire.	0 €
Coûts récurrents prélevés chaque année		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2.20% de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels au cours de l'année dernière.	213 €
Coûts de transaction	0.16% de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	16 €
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.	0 €

Pour plus d'information sur les frais, veuillez-vous référer à la rubrique « Frais et commissions » du prospectus de cet OPCVM, disponible sur le site. www.amplegest.com.

Combien de temps dois-je le conserver et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

La durée de placement minimale recommandée est de 5 ans en raison de la nature du sous-jacent de l'investissement orienté sur les marchés de taux et d'actions. Les actions de ce Fonds sont des supports de placement à long terme, elles doivent être acquises dans une optique de diversification d'un patrimoine. Un désinvestissement avant l'échéance est possible avec toutefois un risque de perte en capital. Vous pouvez demander le remboursement de vos parts chaque jour, les opérations de rachat sont exécutées de façon quotidienne. Un dispositif de plafonnement potentiel des rachats est prévu pour le Produit, veuillez-vous référer au prospectus pour plus d'informations.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le produit ou le comportement de La société de gestion, d'une personne qui fournit des conseils au sujet de ce produit, ou d'une personne qui vend ce produit en adressant un courrier électronique ou un courrier postal aux personnes suivantes, selon le cas :

- Si votre réclamation concerne le produit lui-même ou le comportement de la Société de gestion : veuillez contacter la société de gestion, par courrier : AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann, 75009 PARIS. Une procédure de traitement des réclamations est disponible sur le site internet de la société de gestion www.amplegest.com.
- Si votre réclamation concerne une personne qui fournit des conseils sur le produit ou bien qui le propose, veuillez contacter cette personne en direct.

Si la réponse apportée à la réclamation ne satisfaisait pas le porteur, ce dernier a alors la possibilité de faire appel au médiateur de l'AMF : https://www.amf-france.org/fr/le-mediateur.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier, en dernier recours amiable, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) via le site internet www.amf-france.org (formulaire de demande de médiation), ou par courrier : Le Médiateur - Autorité des marchés financiers - 17, place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02.

Autres informations pertinentes

Pour toutes informations relatives aux performances passées, nous mettons à votre disposition le lien du site internet de la Société de gestion suivant : https://www.amplegest.com/fr-FR/funds/amplegest-pricing-power-us/shares/fr001400ya20-pc
Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.
Nombre d'années pour lequel les données relatives aux performances passées sont présentées : maximum 10 ans en fonction de la date de création de la part.

Informations relatives à la finance durable : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Lorsque ce produit est utilisé comme support en unité de compte d'un contrat d'assurance sur la vie ou de capitalisation, les informations complémentaires sur ce contrat, telles que les coûts du contrat, qui ne sont pas compris dans les coûts indiqués dans le présent document, le contact en cas de réclamation et ce qui se passe en cas de défaillance de l'entreprise d'assurance sont présentées dans le document d'informations clés de ce contrat obligatoirement remis par votre assureur ou courtier ou tout autre intermédiaire d'assurance conformément à son obligation légale.

Avant sa souscription, l'investisseur souscrivant des parts du Produit reçoit au minimum le présent document, le prospectus et le règlement du Produit. Le dernier rapport annuel, la dernière valeur liquidative des parts du Produit sont disponibles sur le site internet de la société de gestion. Nous révisons et publions ce document d'informations clés au moins une fois par an.

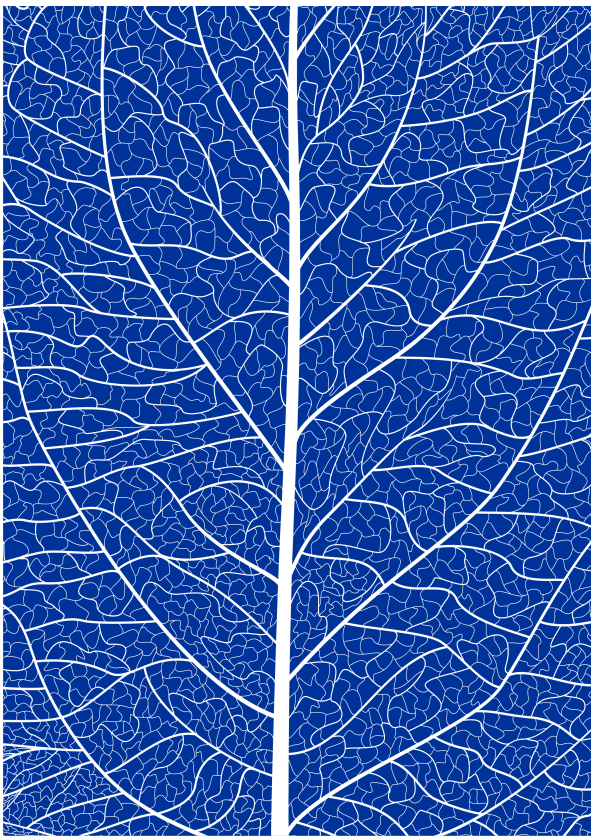

FCP Amplegest Pricing Power US

Prospectus / Règlement

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

Mis à jour le 01/10/2026

Amplegest société de gestion,
50 boulevard Haussmann, 75009 Paris
Tél : 01 40 67 08 40
Fax : 01 40 67 08 41
Site : www.amplegest.com

Agrément AMF n° GP-07000044
Numéro d'immatriculation ORIAS : 08 046 407
S. A. S au capital de 1 638 790 €
RCS Paris 494624273
Code NAF 6630 Z

AMPLEGEST

I. Caractéristiques générales 3

1. Forme de l'OPCVM 3
2. Dénomination 3
3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué 3
4. Date de création et durée d'existence prévue 3
5. Synthèse de l'offre de gestion 3
6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique 3

II. Acteurs 4

1. Société de gestion 4
2. Dépositaire et conservateur 4
3. Prime Broker 4
4. Tenue du Passif 4
5. Commissaire aux comptes 4
6. Commercialisateurs 4
7. Délégataire 4
8. Conseiller 4
9. Centralisateur, établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat 4

III. Modalités de fonctionnement et de gestion 5

3.1. Caractéristiques générales 5

1. Caractéristiques des parts ou actions 5
2. Date de clôture 5
3. Indications sur le régime fiscal 5

3.2. Dispositions particulières 6

1. Code ISIN 6
2. Objectif de gestion 6
3. Indicateur de référence 6
4. Stratégie d'investissement 6
5. Profil de risque 10
6. Garantie ou protection 10
7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type 10
8. Durée de placement recommandée 11
9. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables 11
10. Caractéristiques des parts 11
11. Modalités de souscription et de rachat 11
12. Frais et Commissions 13

IV. Informations d'ordre commercial 16

V. Règles d'investissement 16

VI. Risque global 16

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs 17

1. Méthodes d'évaluation 17
2. Modalités pratiques 17
3. Méthodes de comptabilisation 17

VIII. Politique de rémunération 18

REGLEMENT DU FCP AMPLEGEST PRICING POWER US 19

OPCVM relevant de la Directive 2009/65/CE

I. Caractéristiques générales

1. Forme de l'OPCVM

Fonds commun de placement (FCP)

2. Dénomination

AMPLEGEST PRICING POWER US

3. Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué

Fonds commun de placement (FCP) de droit français.

4. Date de création et durée d'existence prévue

Le Fonds a été créé le 13 mars 2013 pour une durée de 99 ans.

5. Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques						
Parts	**Code ISIN**	**Affectation des sommes distribuables**	**Devise de libellé**	**Valeur liquidative D'origine**	**Souscripteurs concernés**	**Montant minimum de première souscription**
AC	FR0011382225	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100.00 €	Tous souscripteurs	Une part
IC	FR0011382233	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100.00 €	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	10 000 € (*)
IC USD	FR001400PY64	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Dollar	100.00 USD	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels	10 000 USD (*)
FC	FR001400SON5	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100.00 €	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers (a)	0.0001 part
ACH (couverte contre le dollar)	FR001400YA12	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100,00 €	Tous souscripteurs	Néant
PC	FR001400YA20	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Euro	100,00 €	Tous souscripteurs - Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès des compagnies d'assurance.	Néant
AC USD	FR001400ZN40	Affectation du résultat et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation	Dollar	100.00 USD	Tous souscripteurs	Une part

(a) La souscription de cette part est réservée aux investisseurs souscrivant via les intermédiaires financiers fournissant le service de conseil en investissements indépendant ou le service de gestion pour le compte de tiers ou des distributeurs qui sont soumis à des législations nationales interdisant toute rétrocession aux distributeurs.
(*) à l'exception de la société de gestion qui peut ne souscrire qu'une part
La part ACH (H pour Hedged) est une part couverte contre le risque de change euro / dollar US.

6. Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique

Les derniers documents annuels et périodiques ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès du service commercial de la société de gestion :
Tél : 01.40.67.08.40
Site : www.amplegest.com & Email : contact@amplegest.com

II. Acteurs

1. Société de gestion

La société de gestion a été agréée par l'AMF sous le numéro GP 07000044 en date du 2 octobre 2007 :

AMPLEGEST 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris

2. Dépositaire et conservateur

Les fonctions de dépositaire et de conservateur sont assurées par :

CACEIS Bank
Établissement de crédit agréé par le CECEI.
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 95549 Montrouge CEDEX

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle et de régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPC. Le dépositaire est également chargé par délégation, de la tenue du Passif du Fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du fonds.
Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.
La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

3. Prime Broker

Néant

4. Tenue du Passif

AMPLEGEST 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
La fonction est déléguée à CACEIS BANK, dépositaire.

5. Commissaire aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit 63, rue de Villiers 92208 Neuilly-sur-Seine
Représenté par Monsieur Arnaud PERCHERON

6. Commercialisateurs

AMPLEGEST 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
et les **établissements placeurs** avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

7. Délégataire

La gestion administrative et comptable a été déléguée. Elle consiste principalement à assurer le suivi juridique du FCP et le calcul des valeurs liquidatives :
CACEIS FUND ADMINISTRATION
Forme juridique : Société Anonyme
Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12 place des États-Unis – CS 40083 – 92549 Montrouge CEDEX
CACEIS Fund Administration est l'entité du groupe CREDIT AGRICOLE spécialisée sur les fonctions de gestion administrative et comptable des OPC pour une clientèle interne et externe au groupe.
À ce titre, CACEIS Fund Administration a été désignée par la société de gestion, en qualité de gestionnaire comptable par délégation pour la valorisation et l'administration comptable du Fonds. CACEIS Fund Administration a en charge la valorisation des actifs, l'établissement de la valeur liquidative du Fonds et des documents périodiques.

8. Conseiller

Néant

9. Centralisateur, établissement en charge de la réception des ordres de souscription et rachat

CACEIS BANK est investi dans la mission de gestion du passif de l'OPCVM par délégation de la société de gestion et assure à ce titre la centralisation et le traitement des ordres de souscription et de rachat des parts de l'OPCVM. Ainsi en sa qualité de teneur de compte émetteur, CACEIS BANK gère la relation avec Euroclear France pour toutes les opérations nécessitant l'intervention de cet organisme.

III. Modalités de fonctionnement et de gestion

3.1. Caractéristiques générales

1. Caractéristiques des parts ou actions

Codes ISIN :

Part AC	:	FR0011382225
Part IC	:	FR0011382233
Part IC USD	:	FR001400PY64
Part FC	:	FR001400SON5
Part ACH	:	FR001400YA12
Part PC	:	FR001400YA20
Part AC USD	:	FR001400ZN40

Nature du droit attaché à la catégorie de parts : Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

Modalités de tenue du passif : La tenue du passif est assurée par le dépositaire. L'OPCVM est admis en Euroclear France.

Droits de vote : Le Fonds étant une copropriété de valeurs mobilières, aucun droit de vote n'est attaché aux parts détenues. Les décisions concernant le FCP sont prises par la société de gestion dans l'intérêt des porteurs de parts.

Forme des parts : Les parts peuvent revêtir la forme au porteur ou nominative, au choix des souscripteurs.

Décimalisation : Les parts pourront être fractionnées en dix millièmes dénommées fractions de parts ; elles pourront être regroupées ou divisées sur décision de la société de gestion.

2. Date de clôture

Dernier jour de bourse ouvré à Paris du mois de décembre de chaque année.
Première clôture : dernier jour de bourse ouvré du mois de décembre 2013.

3. Indications sur le régime fiscal

La qualité de copropriété du fonds le place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés. En outre, la loi exonère les plus-values de cessions de titres réalisées dans le cadre de la gestion du FCP, sous réserve qu'aucune personne physique, agissant directement ou par personne interposée, ne possède plus de 10 % de ses parts (article 150-0 A, III-2 du Code général des impôts).

Selon le principe de transparence, l'administration fiscale considère que le porteur de parts est directement détenteur d'une fraction des instruments financiers et liquidités détenus dans le fonds.

La fiscalité applicable est en principe celle des plus-values sur valeurs mobilières du pays de résidence du porteur, suivant les règles appropriées à sa situation (personne physique, personne morale soumise à l'impôt sur les sociétés, autres cas…). Les règles applicables aux porteurs résidents français sont fixées par le Code général des impôts.

D'une manière générale, les porteurs de parts du fonds sont invités à se rapprocher de leur conseiller fiscal ou de leur chargé de clientèle habituel afin de déterminer les règles fiscales applicables à leur situation particulière. Cette analyse pourrait, selon le cas, leur être facturée par leur conseiller et ne saurait en aucun cas être prise en charge par le fonds ou la société de gestion.

3.2. Dispositions particulières

1. Code ISIN

Part AC	:	FR0011382225
Part IC	:	FR0011382233
Part IC USD	:	FR001400PY64
Part FC	:	FR001400SON5
Part ACH	:	FR001400YA12
Part PC	:	FR001400YA20
Part AC USD	:	FR001400ZN40

2. Objectif de gestion

L'objectif de gestion du fonds est d'obtenir une performance, nette de frais de gestion, supérieure à celle de l'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) sur la période de placement recommandée (5 ans minimum), en investissant dans des entreprises dont il est estimé qu'elles possèdent du « pricing power », c'est-à-dire la maitrise du prix. Cet objectif est associé à une démarche de nature extra-financière, intégrant la prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

3. Indicateur de référence

L'indice Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD publié par Bloomberg est un indice flottant pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui couvre 85 % de la capitalisation boursière du marché mesuré (code Bloomberg USN Index). De plus amples informations sur l'indice de référence et notamment la méthodologie sont disponibles sur le site internet de Bloomberg : https://www.bloomberg.com/professional/product/indices/bloomberg-equity-indices-fact-sheetsand-publications/. A la date de mise à jour du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et indices de référence tenu par l'ESMA.

Le portefeuille n'ayant pas pour but de répliquer son indice de référence, la performance de la valeur liquidative du fonds peut s'écarter de la performance de l'indice.

4. Stratégie d'investissement

1. Stratégie utilisée

Amplegest Pricing Power US a une stratégie d'investissement qui vise à identifier les sociétés émettrices, principalement nord-américaines (au minimum 60% d'exposition) répondant aux caractéristiques de « pricing power » afin d'offrir une surperformance par rapport à son indice de référence. Dans ce cadre, la stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de sélection intégrant des critères d'analyse stratégique, d'analyse financière et d'analyse extra-financière. La sélection de titres est discrétionnaire, sans contrainte sectorielle. La répartition du fonds pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement et en cohérence avec le processus d'investissement.

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières selon une approche quantitative et qualitative.

Approche stratégique et financière :
Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères qui sont notamment :

- La qualité du management de l'entreprise,
- La qualité de sa structure financière,
- La stratégie du management,
- Les perspectives de croissance de la société,

Approche d'intégration ESG mise en œuvre par le fonds :
L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux États-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier.

À partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs dites « interdites ». Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non-conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également toute entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).

- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et jugées non investissables par le comité controverse et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses), ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI
- Exclusion des valeurs les moins bien notées au niveau des piliers ESG, E, S et G (cf. code de transparence).

La mise en œuvre de ces filtres aboutit à une réduction de l'univers d'investissement de départ de minimum 30%.
Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (hors dérivés, OPCVM obligataire labellisé et liquidités). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité.

Le fonds Amplegest Pricing Power US effectue un suivi des mesures d'impact suivantes :
- Indicateur environnemental : Empreinte carbone
- Indicateur social : Femmes au board
- Indicateur de gouvernance : Protection des lanceurs d'alerte
- Indicateur des droits de l'Homme : Absence de Politique des droits de l'homme

Le fonds s'assure de surperformer en permanence par rapport à l'indice de référence l'indicateur « Empreinte Carbone » et l'indicateur « Absence de Politique des droits de l'homme ».

La notation extra financière des émetteurs s'appuie sur le système de notation externe MSCI et s'applique à l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Elle repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble différents thèmes d'investissements :
- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité etc.) et du comportement de l'entreprise. Notamment :
  - Au contrôle et à l'actionnariat
  - À la rémunération
  - Aux différents comités de gouvernance
  - À la comptabilité
  - À l'éthique (corruption, blanchiment d'argent, standards éthiques, etc.)
  - À la transparence fiscale

Le fonds bénéficie du label ISR.

Les limites de notre approche ESG

Les équipes d'Amplegest ont conscience que l'approche retenue pour construire leur analyse ESG présente plusieurs limites notamment la disponibilité et la qualité des données ESG fournies par les fournisseurs de données. En pratique, certaines données ne sont actuellement pas ou très peu disponibles. C'est pourquoi nous croisons les données fournies par ces prestataires avec notre action d'engagement actionnarial et notamment de dialogue avec ces entreprises afin de s'assurer de la qualité de la donnée ou de leur absence.

Investissement durable

Le fonds s'engage à ce que 10% de ses investissements en actif net soient des investissements durables (au sens SFDR). Un investissement est considéré comme étant durable conformément au process interne lorsque la société :
- Contribue de manière positive à au moins un des objectifs de développement durable environnementaux et/ou sociaux
- Respecte les seuils définit dans le cadre de la mesure des principales incidences négatives (PAI)
- Possède une note gouvernance supérieure à celle **du dernier décile** de l'univers d'investissement

Les trois conditions énumérées sont cumulatives et ce suivi est effectué au travers du modèle interne GID (Gérer les Investissements Durables »).
Des informations complémentaires concernant l'investissement durable et la prise en compte des principales incidences négatives sont disponibles dans l'annexe pré-contractuelle jointe à ce prospectus et dans les différentes politiques diffusées sur le site internet de la société.

Intégration des risques de durabilité

Un risque de durabilité est un évènement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur des investissements du fonds.

Le risque de durabilité est triplement pris en compte dans le processus d'investissement du fonds Amplegest Pricing Power US à travers :
- des politiques d'exclusion et de controverse qui nous conduisent à écarter de notre champ d'investissement plusieurs secteurs d'activités ou sociétés individuelles en raison de leur appartenance à certains champs d'activités non conforme à notre politique d'exclusion et notre politique de gestion des controverses
- dans le modèle MSCI de notation qui analyse chaque investissement au travers de trois piliers (environnement, social et gouvernance) et les critères qui composent chacun de ces piliers
- du modèle GID qui mesure la part d'investissement durable du portefeuille au travers du niveau de contribution à un objectif de développement durable, de l'existence éventuelle d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que des pratiques de gouvernance (cf. politique d'investissement durable accessible sur le site internet d'Amplegest).

Prise en compte des principales incidences négatives

Le fonds prend en compte les principales incidences négatives au travers de son modèle propriétaire GID (gérer l'investissement durable) et via l'analyse ESG de MSCI. Les informations relatives à ce sujet sont disponibles dans le rapport périodique du fonds, dans le rapport « définition de l'investissement durable » disponible sur le site internet et dans l'annexe précontractuelle jointe à ce prospectus.

Taxonomie

En vertu de la taxonomie définie par l'Union Européenne, le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. En conséquence, la proportion d'encours du fonds prenant en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental, au sens « Taxonomie », est de 0%.

Pour plus d'informations concernant les process et les méthodologies, vous pouvez consulter :

- Le code de transparence et les politiques disponibles sur le site internet de la société : https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable
- L'annexe précontractuelle disponible dans ce document

Engagement et vote

Amplegest a, par ailleurs, mis en place une politique de vote et d'engagement actionnarial permettant de dialoguer avec les entreprises et de suivre ces risques dans le temps dont le détail est disponible sur le site internet www.amplegest.com.

2. Les actifs (hors dérivés)

Actions et titres assimilés

L'OPCVM pourra être investi en actions et valeurs assimilées, jusqu'à 100% de son actif net, sur les marchés réglementés internationaux, dont 60% au minimum sur les marchés actions nord-américains.
L'exposition globale au risque actions du portefeuille sera au minimum de 60% de l'actif net.
La gestion sera discrétionnaire avec une sélection de valeurs de capitalisation boursière au-dessus de 5 Mds USD.
Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations (inférieur à 1 Md USD) jusqu'à 10% de son actif.
Le fonds ne sera pas exposé aux pays émergents.
Le fonds pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

Obligations, titres de créances et instruments du marché monétaire

Les instruments du marché monétaire et titres de créance ne sont pas prévus dans la gestion courante de l'OPCVM. Le gérant ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours, afin de gérer la trésorerie de l'OPCVM et de protéger la performance selon les circonstances de marché, dans la limite de 25% de l'actif.
Le fonds pourra investir, dans des obligations souveraines, d'entreprises, obligations convertibles, TCN et OPCVM/FIA obligataires et/ou monétaires, sans limitation de zones géographiques ni de contrainte de répartition dette publique / dette privée.

La part investie dans cette poche est constituée en titres investment grade, c'est-à-dire au minimum de notation supérieure ou égale à BBB- ou jugées équivalentes par la société de gestion et dans la limite de 10% maximum de l'actif net du FCP en titres High Yield ou non notés via des OPCVM ou FIA de droit européen.
Amplegest mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie ainsi que des OPCVM/ FIA exposés en titres de taux. Elle ne s'appuie pas exclusivement sur les notations fournies par les agences de notation et met en place une analyse du risque de crédit approfondie et les procédures nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres, afin de décider de les céder ou les conserver.
Le fonds pourra supporter un risque de change sur la totalité de cette poche.

Actions et parts d'OPCVM/FIA ou de fonds d'investissement

Dans la limite de 10% de l'actif net, Amplegest Pricing Power US pourra être investi en parts ou actions d'OPCVM français ou européens (OPCVM actions, de taux et monétaires, sans allocation globale ou géographique déterminée à l'avance), y compris les ETF.
Les investissements en OPCVM/FIA pourront inclure des OPCVM/FIA de la société Amplegest ou des sociétés qui lui sont liées.
Les investissements pouvant être effectués dans des instruments financiers libellés dans des devises différentes de l'euro, l'OPCVM pourra être exposé au risque de change jusqu'à 100% de son actif.

3. Les instruments dérivés

Le FCP peut intervenir sur les instruments dérivés négociés sur les marchés réglementés, organisés ou de gré à gré en fonctionnement régulier, aussi bien dans un but de couverture du portefeuille que de contribution à l'exposition des classes d'actifs concernées.

- Nature des marchés d'intervention :
  - Réglementés
  - Organisés
  - De gré à gré

- Les risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Actions
  - Taux
  - Change

- La nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :
  - Couverture
  - Exposition

- La nature des instruments utilisés :
  - Futures sur actions, indices actions, taux et change
  - Achat/ Vente d'options sur indices, sur actions et taux, principalement options « vanille »
  - Change à terme

Stratégies d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : le fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés notamment dans un but de couverture totale ou partielle ou d'exposition ;
L'utilisation des dérivés permettra :
  - D'ajuster l'exposition au risque actions, taux ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
  - De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple.)

Ces opérations sont réalisées dans la limite d'engagement maximum d'une fois l'actif de l'OPCVM.

4. Instruments intégrant des dérivés

Le fonds peut intervenir sur les instruments intégrant des dérivés selon les modalités suivantes :

- Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :
  - Risque action
  - Risque taux
  - Risque de change

- Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions pour exposer et/ou couvrir le portefeuille contre le risque action, taux ou change

- Nature des instruments utilisés :
  - Obligations convertibles de toute nature
  - Warrants
  - EMTN ou certificats non complexes
  - Bons de souscriptions d'actions

- Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion : le fonds peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers.

5. Dépôts

Les dépôts ne sont pas prévus dans la gestion courante du fonds. Le gestionnaire ne s'interdit toutefois pas d'y avoir recours dans le cadre de la gestion de la trésorerie, à titre accessoire.

6. Emprunts d'espèces

Dans le cas de son fonctionnement normal et dans la limite de 10% de son actif, le FCP peut se retrouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas à l'emprunt d'espèces.
En garantie des obligations financières dues par le fonds à la Banque ou à l'Etablissement dépositaire, le fonds lui octroie une garantie financière sous la forme simplifiée prévue par les dispositions de l'article L. 211-38 du code Monétaire et Financier.

7. Opérations d'acquisition et cession temporaire de titres

Le fonds n'aura pas recours à ces opérations.

8. Contrats constituants des garanties financières

Dans le cadre des opérations sur dérivés négociés de gré à gré, le fonds peut recevoir des actifs financiers tels que des espèces considérées comme une garantie financière (collatéral) et cela dans un but de réduction de l'exposition du risque de contrepartie.
Les garanties financières reçues ont pour objet de réduire l'exposition du fonds au risque de défaut d'une contrepartie. Elles seront constituées uniquement d'espèces. Les garanties reçues seront évaluées sur une base de prix de marché (mark-to-market) lors de l'établissement de chaque valeur liquidative.
Toute garantie financière donnée ou reçue pourra être réutilisée. Notamment, le fonds peut réinvestir les garanties financières reçues conformément à la règlementation en vigueur.
Les risques associés aux réinvestissements des espèces dépendent du type d'actifs et/ou du type d'opérations et peuvent être des risques de contrepartie ou des risques de liquidité.

5. Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et les aléas des marchés.

Risque de perte en capital : L'OPCVM ne comporte aucune garantie ni protection, le capital initialement investi peut ne pas être restitué.
Risque lié à la gestion et à l'allocation d'actifs discrétionnaire : La performance du FCP dépend des sociétés choisies par le gérant et de l'allocation d'actifs faite par ce dernier. Il existe donc un risque que le gérant ne sélectionne pas les titres les plus performants et que l'allocation faite ne soit pas optimale. La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion. La valeur liquidative du fonds peut en outre avoir une performance négative.
Risque Action : La baisse des cours des valeurs du portefeuille, et plus encore la baisse généralisée d'un ou plusieurs marchés d'investissement du fonds, en particulier des marchés actions, peuvent avoir une influence négative plus ou moins forte sur la performance du fonds. La valeur liquidative pourra dans ce cas baisser.
Risque de liquidité : Le FCP pourra être investi dans des actions de petites et très petites capitalisations. Par la nature de ces investissements, les variations peuvent être plus marquées que sur les grandes capitalisations.
Risque de concentration géographique : L'investissement du fonds portera principalement sur les sociétés des marchés nord-américains ce qui peut entraîner un risque de concentration géographique accru en cas de tensions sur cette zone.
Risque de crédit : Il représente le risque éventuel de dégradation de la signature de l'émetteur et le risque que l'émetteur ne puisse pas faire face à ses remboursements, ce qui induira une baisse du cours du titre et donc de la valeur liquidative du FCP.
Risque de taux : Le FCP peut être investi en titres obligataires et/ou en OPCVM/FIA et/ou monétaires. La valeur liquidative du fonds pourra baisser si les taux montent.
Risque lié à la détention d'obligations convertibles : La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution du prix du dérivé intégré dans l'obligation convertible. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.
Risque de change : Le FCP peut investir dans des valeurs ou des OPCVM/FIA libellées dans des devises étrangères hors zone euro. La baisse du cours de ces devises par rapport à l'euro peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du FCP.
Risque lié à l'investissement dans les titres spéculatifs à haut rendement : Une partie du portefeuille peut être investie en produits obligataires non notés ou de notation inférieure à BBB- ou jugées équivalentes par la société de gestion. Cette notation, ou l'absence de notation signifie potentiellement que le risque de faillite de l'émetteur ou de dégradation de sa qualité, est plus important que pour des obligations classiques, et que ces titres peuvent donc baisser plus fortement et plus rapidement. Par conséquent, la valeur liquidative du FCP peut baisser.
Risque de durabilité : Le risque de durabilité représente le risque qu'un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement (tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers, dit « Règlement SFDR »). Le processus d'investissement du portefeuille inclut l'approche ESG afin d'intégrer les risques de durabilité dans la décision ou le processus d'investissement. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de Gestion.
Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés :
L'utilisation des produits dérivés peut entraîner sur de courtes périodes la baisse sensible de la valeur liquidative en cas d'exposition dans un sens contraire à l'évolution des marchés.
Risque de contrepartie :
Le fonds peut utiliser des instruments financiers à terme, de gré à gré. De ce fait, le fonds peut subir une perte en cas de défaillance d'une contrepartie avec laquelle il a réalisé une opération pouvant conduire à une performance négative et une baisse de la valeur liquidative du fonds.
Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :
Le risque de hausse ou de baisse de la valeur liquidative du FCP est d'autant plus important que le gérant pourra exposer le portefeuille à des actions de sociétés de petites et moyennes capitalisations dont la valorisation, du fait du nombre restreint de titres en circulation, peut connaître des évolutions brutales notamment à la baisse.

6. Garantie ou protection

Amplegest Pricing Power US ne bénéficie d'aucune garantie ou protection.

7. Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Souscripteurs concernés :

Part AC	:	Tous souscripteurs.
Part IC	:	Tous souscripteurs, plus particulièrement personnes morales et institutionnels
Part IC USD	:	Tous souscripteurs et plus particulièrement personnes morales et institutionnels
Part FC	:	Réservée à la commercialisation par des intermédiaires financiers
Part ACH	:	Tous souscripteurs.
Part PC	:	Tous souscripteurs - Compartiment pouvant servir de support à des contrats d'assurance vie en unités de compte auprès des compagnies d'assurance.
Part AC USD	:	Tous souscripteurs.

Profil type de l'investisseur :
Le fonds s'adresse à des personnes physiques ou investisseurs institutionnels qui souhaitent dynamiser leur épargne sur une période supérieure ou égale à 5 ans.
Le fonds pourra servir de support à des contrats d'assurance vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans cet OPCVM dépend de la situation personnelle de l'investisseur. Pour le déterminer, il doit tenir compte de son patrimoine personnel, de ses besoins actuels et de la durée recommandée de placement mais également de son souhait de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent.
Dans tous les cas, il est fortement recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

Les parts de ce Fonds ne sont pas et ne seront pas enregistrées aux États-Unis en application du U.S. Securities Act 1933 tel que modifié (« Securities Act 1933 ») ou admises en vertu d'une quelconque loi aux États-Unis. Ces parts ne doivent ni être offertes, vendues ou transférées aux États-Unis (y compris dans ses territoires et possessions et toute région soumise à son autorité judiciaire) ni bénéficier, directement ou indirectement, à une US Person (au sens du règlement S du Securities Act de 1933).
Ce Fonds a opté pour l'application du statut d'institution financière non déclarante française réputée conforme à l'article 1471 de l'Internal Revenue Code des États-Unis, tel que décrit au paragraphe B de la section II de l'annexe II (« OPC ») de l'accord signé le 14 novembre 2013 entre les gouvernements français et américains.

Le fonds n'est pas autorisé être commercialisé directement ou indirectement sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique, à ou au bénéfice d'une "U.S. Person" telle que définie par la réglementation américaine. La définition des « U.S. Person(s)» telle que définie par la «Regulation S» de la SEC est disponible sur le site http://www.sec.gov. Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout actionnaire qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte.

- Toute revente ou cession d'actions aux Etas – Unis d'Amérique ou à une 'U.S person' peut constituer une violation de la loi américaine et requiert le consentement écrit préalable de la société de gestion du fonds. La définition des « U.S. Person(s)» telle que définie par la «Regulation S» de la SEC est disponible sur le site http://www.sec.gov. Toute personne désirant acquérir ou souscrire une ou plusieurs part(s) de ce fonds certifie en souscrivant qu'elle n'est pas une « U.S. Person ». Tout actionnaire qui deviendrait « U.S. Person » doit en informer immédiatement la société de gestion et son teneur de compte. Par ailleurs, les parts de ce fonds ne peuvent pas non plus être offertes ou vendues, directement ou indirectement, aux « US persons » et/ou à toutes entités détenues par une ou plusieurs « US persons » telles que définies par la réglementation américaine « Foreign Account Tax Compliance Act (FATCA)». (Les définitions d'une « US Person » ou d'un « bénéficiaire effectif » sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.sec.gov/about/laws/secrulesregs.htm et http://www.irs.gov/Businesses/Corporations/Foreign-AccountTax-Compliance-Act-FATCA).

- La société de gestion du fonds a le pouvoir d'imposer des restrictions (i) à la détention de Parts par une « U.S. Person » et ainsi opérer le rachat forcé des Parts détenues, ou (ii) au transfert de Parts à une « U.S. Person». Ce pouvoir s'étend également à toute personne (a) qui apparaît directement ou indirectement en infraction avec les lois et règlements de tout pays ou toute autorité gouvernementale, ou (b) qui pourrait, de l'avis de la société de gestion du Fonds, faire subir un dommage au Fonds qu'elle n'aurait autrement ni enduré ni subi.

8. Durée de placement recommandée

5 ans minimum.

9. Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables

Parts AC, IC, IC USD, FC, ACH, PC et AC USD : Capitalisation intégrale des revenus et des plus-values nettes réalisées

10. Caractéristiques des parts

Les parts sont libellées en euros.
Valeur liquidative d'origine :

Part AC	:	100 euros
Part IC	:	100 euros
Part IC USD	:	100.00 dollars
Part FC	:	100 euros
Part ACH	:	100 euros
Part PC	:	100 euros
Part AC USD	:	100.00 dollars

11. Modalités de souscription et de rachat

Montant minimum de souscription :

Part AC	:	une part
Part IC	:	10 000 euros
Part IC USD	:	10 000 USD
Part FC	:	0.0001 part
Part ACH	:	Néant
Part PC	:	Néant
Part AC USD	:	une part

Les demandes de souscriptions sont centralisées chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 12 heures chez le Centralisateur CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge, sont exécutées sur la base de la valeur liquidative du jour (J), calculée en J+1 sur les cours de clôture du jour, et sont réglées 2 jours après la date d'établissement de valeur liquidative (J+2).
Les souscriptions sont possibles en montant ou en parts.

Les rachats se font uniquement en parts.
La valeur liquidative est calculée quotidiennement à l'exception des jours de fermeture de la Bourse de Paris (calendrier officiel EURONEXT) et des jours fériés légaux en France.
La valeur liquidative établie à J est calculée à J+1 sur la base des cours de clôture de J.
La valeur liquidative est disponible dans les locaux du commercialisateur et de la société de gestion, et sur le site www.amplegest.com.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS Bank.
En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS Bank.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J- 0 jour ouvré	J- 0 jour ouvré	J : jour d'établissement de la VL	J+1 jour ouvré	J+2 jours ouvrés	J+2 jours ouvrés
Centralisation avant 12h00 des ordres de souscription	Centralisation avant 12 h00 des ordres de rachat	Exécution de l'ordre	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions	Règlement des rachats

Mécanisme d'ajustement de la valeur liquidative : Swing Pricing
Un mécanisme de swing pricing a été mis en place par la Société de gestion dans le cadre de sa valorisation.
Aux fins de préserver l'intérêt des porteurs présents dans l'OPC, la Société de Gestion appliquera un mécanisme de Swing Pricing au-delà d'un certain seuil, afin de limiter l'impact des souscriptions-rachats sur la Valeur Liquidative dû aux coûts de réaménagement du portefeuille.
Lorsque le solde de souscriptions-rachats sur l'ensemble des parts est supérieur en valeur absolue au seuil prédéterminé par la société de gestion, il est procédé à un ajustement de la Valeur Liquidative, qui sera ajustée à la hausse (resp. la baisse) si le solde des souscriptions-rachats est positif (resp. négatif).
Le niveau du seuil de déclenchement ainsi que le niveau d'ajustement de la valeur liquidative sont déterminés par la Société de gestion, et ils sont revus périodiquement.
Il est porté à l'attention des investisseurs que :
- Ce mécanisme peut donc avoir un effet supplémentaire sur la volatilité de l'OPC,
- La valeur liquidative ajustée, dite « swinguée » est la seule valeur liquidative communiquée aux porteurs,
- Dans la mesure où cet ajustement est lié au montant net des ordres de souscriptions et de rachats, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Conformément à la réglementation, seules les personnes en charge de sa mise en œuvre connaissent le détail de ce mécanisme, et notamment le pourcentage du seuil de déclenchement.

Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates »
La société de gestion pourra à titre provisoire mettre en œuvre un mécanisme de plafonnement des rachats (dit « Gates ») permettant, dans des circonstances exceptionnelles de marché, d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives, dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective. Ainsi, la société de gestion pourra ne pas exécuter en totalité les demandes de rachat centralisées sur une même valeur liquidative au regard des conséquences sur la gestion de la liquidité afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité de traitement des porteurs de parts.
Ce dispositif de « Gates » mis en place permet d'étaler les demandes de rachats sur plusieurs valeurs liquidatives. Tel que précisé à l'article 3 du Règlement du Fonds, la périodicité de calcul de la valeur liquidative étant quotidienne, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 5% (rachats nets des souscriptions / dernier actif net d'inventaire calculé) de l'actif net est atteint. La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois). Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :
Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :
- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net du Fonds, d'autre part.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.
Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient. Ce seuil est précisé dans le règlement du Fonds (Article 3 « Émission et rachat des parts »).
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

Information des porteurs :
En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).
S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :
À titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

12. Frais et Commissions

Commissions de souscription et de rachat
Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	AC, IC , IC USD, FC et PC : 3 % taux maximum ACH et AC USD : 2.5% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative x nombre de parts	Néant

Conditions d'exonération : souscription précédée d'un rachat effectuée le même jour, pour un même nombre de parts, sur la même valeur liquidative et par un même porteur.

Frais de fonctionnement et de gestion
Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtages, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire.
Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres.

Pour plus de précisions, se reporter à la rubrique « Frais » du Document d'Informations Clés pour l'Investisseur.

Amplegest peut être amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière de l'OPC à des intermédiaires tels que des entreprises d'investissement, entreprises d'assurance, sociétés de gestion, distributeurs ou plateformes de distribution (liste non exhaustive) avec lesquels une convention a été signée dans le cadre de la distribution ou la mise en relation avec d'autres investisseurs (l'intermédiaire peut être membre du groupe Cyrus, maison mère d'Amplegest). Cette rémunération est variable et dépend de la relation d'affaires qui a été mise en place avec l'intermédiaire et de l'amélioration de la qualité du service fourni au client dont peut justifier le bénéficiaire de cette rémunération. Cette rémunération peut être forfaitaire ou calculée sur la base des actifs nets souscrits par le biais de l'intermédiaire. Conformément à la réglementation, il appartient à chaque intermédiaire de communiquer au client les informations sur les coûts, frais et rémunérations qu'il peut percevoir. Les frais effectivement facturés à l'investisseur sont indiqués dans le Document d'Information Clés (DIC).

	Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème maximum (TTC)
1	Frais de gestion financière	Actif net	Part AC : 1.98% TTC maximum Part IC : 0.90% TTC maximum Part IC USD : 0.90% TTC maximum Part FC : 1.30% TTC maximum Part ACH : 1.98% TTC maximum Part PC : 2.10% TTC maximum Part AC USD : 1.98% TTC maximum
2	Frais de fonctionnement et autres services *	Actif net	0.10% TTC **
3	Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	Par la société de gestion : néant Règlements de frais/livraisons par le dépositaire : • Néant sur les actions • Néant sur les obligations • Néant sur les OPC • 10 euros ou équivalent devise HT maximum sur les futures et options (par lot)
4	Commission de surperformance	Actif net	Part AC, IC, FC et PC : 20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) Part IC USD : 20% TTC de la performance annuelle du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis) Part ACH et AC USD : Néant La commission de performance est payée même si la performance de l'action sur la période d'observation de la performance est négative, tout en restant supérieure à la performance de l'actif de référence.

(*) Frais de fonctionnement et autres services incluent :
- Les frais de commissariat aux comptes ;
- Les frais liés au dépositaire ;
- Les frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Les frais juridiques propres à l'OPC ;
- Les frais de distribution ;
- Frais de constitution et de diffusion des DIC/prospectus et reportings règlementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Cotisations associations professionnelles obligatoires ;
- **Si le fonds est concerné**
  - Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par l'OPC ;
  - Frais d'audit et de promotion des labels ;
  - Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

** Le taux est un forfait, il peut être prélevé quand bien même les frais réels sont inférieurs et tout dépassement de ce taux est pris en charge par la société de gestion

Modalité de calcul de la commission de surperformance

Méthode de calcul :
La commission de surperformance est de :
- 20 % TTC maximum de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD exprimé en EUR (dividendes réinvestis) pour les parts AC, IC, FC et PC.
- 20 % TTC maximum de la performance annuelle nette de frais du FCP au-delà de la performance de l'indice de référence : Bloomberg United States Large & Mid Cap Net Return Index USD (dividendes réinvestis) pour la part IC USD

Le calcul du montant de la commission de surperformance est basé sur la comparaison entre la performance du fonds et celle d'un actif ayant réalisé une performance égale à celle de l'indice de référence, sur la période de calcul enregistrant les mêmes variations liées aux souscriptions/ rachats que l'OPCVM.

Comptabilisation de la provision en cours d'exercice (période de cristallisation) :
Calculée selon la méthode indicée, cette commission fera l'objet d'un provisionnement ou d'une reprise de provisions à chaque calcul de valeur liquidative (et depuis le début de l'exercice). En cas de sous-performance de l'OPCVM par rapport à l'actif de référence, la part de frais de gestion variable est réajustée par une reprise de provision plafonnée à hauteur des dotations.
Chaque période de cristallisation correspond à l'exercice comptable de l'OPCVM. Elle débute à la dernière clôture et se termine à la prochaine clôture sur laquelle des frais de gestion variables seront calculés.
A compter du 1er janvier 2022, si à la fin de la période de cristallisation, si une sous-performance est constatée (différence négative entre la valeur de l'actif net de fin d'exercice et celle de l'actif indicé à la même date), cette sous-performance devra être rattrapée au cours des années suivantes avant de pouvoir provisionner une commission de surperformance.
L'OPCVM pourra provisionner des frais variables dès lors qu'il surperforme son indicateur de référence, y compris en cas de performance négative tout en respectant la période de référence de rattrapage

En cas de rachat d'actions, si à la date de rachat une commission de sur performance est provisionnée, la partie proportionnelle aux actions remboursées est calculée et acquise à la société de gestion.

Rattrapage des sous-performances et période de référence (5 années consécutives de sous-performance) :
Si la sous-performance constatée pendant 5 années n'a pas été rattrapée, aucune commission de surperformance ne peut être prélevée. Au-delà de 5 années consécutives sans cristallisation et prélèvement, les sous-performances antérieures à 5 ans ne seront plus prises en compte dans le calcul de la commission de surperformance.
La provision pour commission de surperformance pourra être comptabilisée si la condition suivante est remplie :

- Toute sous-performance constatée depuis le dernier prélèvement ou au cours des 5 années antérieures a été rattrapée.

A cette fin, une période d'observation de 1 à 5 exercices glissants est mise en place, avec une remise à zéro du calcul à chaque prélèvement de la commission de surperformance.

Le tableau ci-dessous énonce ces principes sur des hypothèses de performances présentées à titre d'exemple, sur une durée de 19 ans :

	Surperformance Nette	Sous performance à compenser l'année suivante	Paiement de la commission de surperformance
Année 1	5%	0%	OUI
Année 2	0%	0%	NON
Année 3	-5%	-5%	NON
Année 4	3%	-2%	NON
Année 5	2%	0%	NON
Année 6	5%	0%	OUI
Année 7	5%	0%	OUI
Année 8	-10%	-10%	NON
Année 9	2%	-8%	NON
Année 10	2%	-6%	NON
Année 11	2%	-4%	NON
Année 12	0%	0%*	NON
Année 13	2%	0%	OUI
Année 14	-6%	-6%	NON
Année 15	2%	-4%	NON
Année 16	2%	-2%	NON
Année 17	-4%	-6%	NON
Année 18	0%	-4%**	NON
Année 19	5%	0%	OUI

Notes relatives à l'exemple :
*La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (ANNEE 13) est de 0 % (et non de -4 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 8 qui n'a pas encore été compensée (-4 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 8 est compensée jusqu'à l'année 12).
**La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (ANNEE 19) est de 4 % (et non de -6 %) car la sous-performance résiduelle de l'année 14 qui n'a pas encore été compensée (-2 %) n'est plus pertinente dans la mesure où la période de cinq ans est écoulée (la sous-performance de l'année 14 est compensée jusqu'à l'année 18)
L'exercice comptable clôturant au 31/12/2022 constituera la première période de référence du calcul de la surperformance. Ainsi, si aucune commission de surperformance n'est prélevée au titre de l'exercice 2022, la période de référence du calcul de la surperformance se poursuivra une année, conservant comme référence la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2021. La période de référence pour le calcul de la commission de surperformance sera alors de deux années. Si une commission de surperformance est prélevée au titre de l'exercice 2022, la valeur liquidative de référence retenue pour le calcul de la surperformance en 2023 sera alors réajustée au niveau de la valeur liquidative de clôture de l'exercice 2022 et la période de référence pour le calcul de surperformance sera l'exercice comptable.
Pour toute information complémentaire, le porteur pourra se reporter au rapport annuel du fonds.

Pratique en matière de commissions en nature :
La société de gestion ne perçoit pas de commission en nature.
Pour toute information complémentaire, on peut se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Frais de recherche
Des frais liés à la recherche au sens de l'article 314-21 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers peuvent être facturés au fonds. Des informations complémentaires sur les frais de recherche sont disponibles auprès de la société de gestion sur simple demande.

Procédure de choix des intermédiaires :

Procédure de choix des intermédiaires pour l'exécution des ordres :
Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :

- Qualité de l'exécution,
- Coût de l'intermédiation,
- Qualité de la gestion administrative post-marché,
- Accès à des blocs de titres,
- Notoriété et solidité de l'intermédiaire financiers.

Procédure de sélection des entités qui fournissent de la recherche :
Le choix des intermédiaires est réalisé sur la base des critères suivants :
- Univers d'analyse (études macro-économiques, études sectorielles qui répondent aux besoins de la gestion),
- Qualité du service de recherche et des conseils : accès aux modèles, génération d'idées et site internet, pertinence des recommandations,
- Mise en relation avec les émetteurs.

Le budget de recherche est pris en charge par les fonds via les frais de recherches qui sont prélevés lors de chaque opération et qui alimentent des comptes de recherche.
Amplegest s'appuie également sur son équipe interne d'analystes financiers et leurs travaux pour les prises de décisions d'investissements et de désinvestissements.
Le budget de recherche et les entités sélectionnées font l'objet d'une évaluation annuelle.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)
L'ensemble des documents liés à notre politique de gestion ISR et à la prise en compte des critères ESG dans notre stratégie d'investissement est accessible, conformément à l'article L. 533-22-1 du code monétaire financier, sur le site Internet d'Amplegest www.amplegest.com. Ces documents sont régulièrement mis à jour par l'équipe ESG d'Amplegest. La prise en compte des critères ESG et la politique de gestion ISR figureront dans le rapport annuel de l'OPC.

Règlement Européen concernant les dépositaires centraux de titres (CSDR)
Les mesures relatives à l'application de pénalités pécuniaires en cas de défaut de règlement-livraison de titres prévues par le règlement européen CSDR sont entrées en vigueur le 1er février 2022. Pour rappel, le règlement européen n ° 909/2014 relatif à l'amélioration du règlement de titres dans l'Union européenne et les dépositaires centraux de titres ou « CSDR » vise à améliorer le règlement des transactions dans l'Union européenne.
En réponse à ces nouvelles mesures, Amplegest a adopté le dispositif suivant : Les indemnités à recevoir et les éventuelles pénalités à verser sont allouées ou débitées du compte du fonds. En cas de désaccord sur une demande de versement de pénalités Amplegest procède la contestation de la demande (origine de la demande et/ou sur les montants d'indemnités demandés).

IV. Informations d'ordre commercial

L'OPCVM est distribué par :
- AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- les établissements placeurs avec lesquels AMPLEGEST a signé un contrat de commercialisation.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues par CACEIS Bank, 89-91 rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :
- Dans les locaux d'AMPLEGEST – 50 boulevard Haussmann – 75009 Paris
- Sur le site Internet www.amplegest.com

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Le document "politique de vote" et le rapport rendant compte des conditions dans lesquelles les droits de vote ont été exercés sont consultables sur le site Internet www.amplegest.com ou adressés à tout porteur qui en ferait la demande auprès de la société de gestion AMPLEGEST, 50 boulevard Haussmann – 75009 PARIS.

Afin de répondre aux besoins des investisseurs professionnels (relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes) soumis aux obligations réglementaires de la Directive 2009/138/CE dite Solvency II, la société de gestion pourra communiquer dans un délai qui ne pourra être inférieur à deux jours ouvrés (48 heures) à compter de la dernière publication de la valeur liquidative, la composition du portefeuille de la SICAV. Les informations transmises dans ce cadre seront strictement confidentielles et devront être utilisées uniquement pour les exigences réglementaires issues de la Directive Solvency II. À cet égard, les conditions de la transmission et de l'exploitation des données de l'inventaire du portefeuille seront strictement encadrées par un accord de confidentialité systématiquement signé avec l'investisseur professionnel et/ou tout tiers mandaté à cet effet.

V. Règles d'investissement

Conformément aux dispositions des articles R 214-9 et suivants, les règles de composition de l'actif prévu par le Code Monétaire et Financier et les règles de dispersion des risques applicables à cet OPCVM doivent être respectées à tout moment. Si un dépassement de ces limites intervient indépendamment de la société de gestion ou à la suite de l'exercice d'un droit de souscription, la société de gestion aura pour objectif prioritaire de régulariser cette situation dans les plus brefs délais, en tenant compte de l'intérêt des porteurs de parts de l'OPCVM.

VI. Risque global

La méthode de calcul du ratio du risque global de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approche par l'engagement.

VII. Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

Les OPC Amplegest sont conformes aux règles comptables prescrites par l'Autorité des Normes Comptables (ANC) dans le règlement ANC n° 2020-07 et modifié par le règlement ANC n° 2022-03.

1. Méthodes d'évaluation

Actions et titres assimilés cotés
Les actions et titres assimilés admis à la négociation sur un marché réglementé ou organisé sont valorisés sur la base du dernier cours de clôture connu sur leur marché principal de cotation, correspondant au marché présentant les volumes les plus représentatifs.
Lorsque aucun cours n'est disponible à la date de valorisation, le dernier cours connu peut être retenu. En cas de suspension de cotation ou d'événement exceptionnel affectant l'émetteur ou l'instrument, une valorisation spécifique peut être déterminée selon les procédures internes de la société de gestion.

Parts ou actions d'OPC
Les parts ou actions d'OPC sont valorisées sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Lorsque la valeur liquidative n'est pas disponible dans des délais compatibles avec l'établissement de la valeur liquidative du Fonds ou lorsqu'elle apparaît non représentative, la société de gestion peut mettre en œuvre une méthode d'estimation appropriée.

ETF
Les ETF sont valorisés sur la base du dernier cours de clôture disponible.
En cas d'absence de cotation ou de suspension, une valorisation spécifique peut être retenue conformément à la politique de valorisation de la société de gestion.

Titres de créances et instruments du marché monétaire
Les obligations, EMTN et obligations convertibles sont évalués sur la base de prix de marché fournis par des fournisseurs de données reconnus. Lorsque plusieurs contributeurs sont disponibles, une hiérarchie de sources est appliquée afin de retenir le prix jugé le plus représentatif du marché.
Les titres de créances négociables sont valorisés à partir des données de marché disponibles ou selon des modèles intégrant notamment les courbes de taux et les spreads de crédit des émetteurs.

Instruments financiers à terme
Les contrats à terme (futures) et options négociés sur marchés réglementés sont valorisés à partir des cours de compensation publiés par les chambres de compensation concernées. En l'absence de données disponibles, le cours communiqué par le dépositaire est retenu.
Les opérations de change à terme sont valorisées à partir des courbes de change à terme observables sur le marché.
Les swaps sont évalués à leur valeur de marché à partir de données fournies par des prestataires spécialisés ou des contreparties de marché selon la nature de l'instrument.
Les contrats financiers de différence (CFD) sont valorisés sur la base du cours du sous-jacent ajusté des composantes financières applicables.
Les dérivés de crédit (CDS) sont valorisés à partir de données de marché fournies par des contributeurs spécialisés.

Devises
Les actifs libellés dans une devise autre que la devise de comptabilité du Fonds sont convertis sur la base des cours de change de marché applicables à la date de valorisation.

2. Modalités pratiques

Les bases de données utilisées sont : Six Telekurs, Bloomberg, MSCI.

3. Méthodes de comptabilisation

- La méthode de comptabilisation des frais de négociation se fait en frais exclus.
- La méthode de comptabilisation des revenus de taux est celle du coupon couru.
- La comptabilité de l'OPC est effectuée dans la devise de l'OPC.
- Le mode de calcul des frais de gestion, des frais de fonctionnement et autres services, et des frais variables (commission de surperformance) est disponible dans ce prospectus.
- Si l'OPC détient des equity swap/cfd; L'engagement hors-bilan sur les equity swaps/CFD est calculé suivant les modalités en vigueur : quantité par cours du sous-jacent sur devises majorée ou minorée des intérêts courus de la composante taux.
- Si l'OPC détient des dérivés ; L'engagement hors-bilan sur les Futures et dérives est calculé suivant les modalités en vigueur :
  - Pour les futures : Quantité* cours indice sous-jacent*valeur de 1 point
  - Pour les options : Quantité* cours du sous-jacent*quotité*delta

VIII. Politique de rémunération

La politique de rémunération des collaborateurs d'Amplegest prévoit un niveau de rémunération fixe en lien avec leur niveau de séniorité, d'expertise et leur expérience professionnelle dans l'activité, pour permettre le cas échéant de ne pas accorder de rémunération variable. La rémunération fixe est définie par la Direction lors de l'embauche.

La part variable de la rémunération a pour objet de compléter la part fixe, elle est déterminée en fonction des objectifs fixés en début d'année et notamment des performances réalisées par le collaborateur. Ces objectifs portent sur des éléments quantitatifs globaux, tels que les résultats, la situation financière de la Société, sur des éléments quantitatifs propres à chaque métier et à chaque poste et sur des éléments qualitatifs, tels que l'engagement personnel du collaborateur notamment dans l'intérêt du client, d'Amplegest, le respect des règles de déontologie de la profession et des procédures internes de maîtrise et de suivi des risques en place au sein de la Société.

Vous trouverez sur le site internet www.amplegest.com des informations complémentaires sur la politique de rémunération et vous pouvez obtenir un document écrit sur simple demande auprès d'Amplegest.

REGLEMENT DU FCP AMPLEGEST PRICING POWER US

TITRE 1 - ACTIF ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds (ou le cas échéant, du compartiment). Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.
La durée du fonds est de 99 ans à compter du 13 mars 2013 sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.
Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus du FCP.
Les différentes catégories de parts pourront :

- bénéficier de régimes différents de distribution des sommes distribuables; (distribution ou capitalisation) ;
- être libellées en devises différentes ;
- supporter des frais de gestion différents ;
- supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- avoir une valeur nominale différente ;
- être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres catégories de parts du FCP ;
  - être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.
Les parts pourront être fractionnées, sur décision du directoire de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.
Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent.
Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.
Enfin, le directoire de la société de gestion peut, sur ses seules décisions procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP (ou d'un compartiment) devient inférieur à 300 000 euros ; lorsque l'actif demeure pendant trente jours inférieurs à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires afin de procéder à la liquidation de l'OPCVM concerné, ou à l'une des opérations mentionnées à l'article 411-16 du règlement général de l'AMF (mutation de l'OPCVM).

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.
Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus.
Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.
Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport d'instruments financiers.
La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.
Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le teneur de compte- émetteur dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.
Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.
Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.
Lorsque l'actif net du FCP (ou le cas échéant, d'un compartiment) est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué (sur le compartiment concerné, le cas échéant).
En application des articles L. 214-8-7 du code monétaire et financier et 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la société de gestion peut décider de plafonner les rachats quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs ou du public le commande.
Les modalités de fonctionnement du mécanisme de plafonnement et d'information des porteurs doivent être décrites de façon précise.
Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus, sont possibles.
L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du troisième alinéa de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, de manière provisoire ou définitive, partiellement ou totalement, dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Le déclenchement de cet outil fera l'objet d'une information par tout moyen des porteurs existants relative à son activation, ainsi qu'au seuil et à la situation objective ayant conduit à la décision de fermeture partielle ou totale. Dans le cas d'une fermeture partielle, cette information par tout moyen précisera explicitement les modalités selon lesquelles les porteurs existants peuvent continuer de souscrire pendant la durée de cette fermeture partielle. Les porteurs de parts sont également informés par tout moyen de la décision de l'OPCVM ou de la société de gestion soit de mettre fin à la fermeture totale ou partielle des souscriptions (lors du passage sous le seuil de déclenchement), soit de ne pas y mettre fin (en cas de changement de seuil ou de modification de la situation objective ayant conduit à la mise en œuvre de cet outil). Une modification de la situation objective invoquée ou du seuil de déclenchement de l'outil doit toujours être effectuée dans l'intérêt des porteurs de parts.

L'information par tous moyens précise les raisons exactes de ces modifications.
Le fonds adopte les deux outils de gestion de la liquidité suivants :

- Mécanisme de plafonnement des rachats « Gates », activable dans des conditions exceptionnelles uniquement,
- Swing Pricing

Les conditions et modalités de déclenchement de ces outils sont précisées dans le prospectus.
En application de l'article 411-20-1 du règlement général de l'AMF, la Société de Gestion pourra, à titre provisoire quand des circonstances exceptionnelles l'exigent, mettre en œuvre le mécanisme de plafonnement des rachats permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective afin de garantir l'équilibre de gestion du Fonds et donc l'égalité des porteurs.
En cas de circonstances exceptionnelles et lorsque l'intérêt des porteurs l'exige, AMPLEGEST a prévu pour le Fonds la mise en place d'un dispositif permettant le plafonnement des rachats à partir du seuil de 5 % (rachats nets des souscriptions/dernier actif net d'inventaire connu).
Ce seuil n'est toutefois pas déclenché de manière systématique : si les conditions de liquidité le permettent, la Société de Gestion pourra décider en effet d'honorer les rachats au-delà de ce seuil. La durée maximale d'application des gates est fixée à 20 valeurs liquidatives sur 3 mois (soit une estimation du temps de plafonnement maximal de 1 mois). Les durées maximales d'activation seront caduques à compter de la modification du Règlement général de l'AMF qui les imposent actuellement.
La part de l'ordre non exécutée ne peut en aucun cas être annulée et est automatiquement reportée sur la prochaine date de centralisation et ne sera pas prioritaire sur les nouveaux ordres. Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas impactées par le dispositif de plafonnement des rachats.

Description du calcul effectif du seuil de plafonnement des rachats :
Le seuil de déclenchement des Gates correspond au rapport entre :

- les rachats nets des souscriptions, i.e la différence constatée, à une même date de centralisation, entre le montant total des rachats demandés et le montant total des souscriptions, calculés en multipliant le nombre de parts par la dernière valeur liquidative, d'une part ;
- l'actif net du Fonds, d'autre part.

Le Fonds disposant de plusieurs catégories de part, le seuil de déclenchement de ce mécanisme sera le même pour toutes les catégories de parts du Fonds.
Les opérations de souscription et de rachat, pour un même nombre de parts, sur la base de la même valeur liquidative, un même intermédiaire et pour un même porteur ou ayant droit économique (dites opérations d'aller-retour) ne sont pas soumises à la Gate.
Le seuil au-delà duquel les Gates peuvent être déclenchées se justifie au regard de la périodicité de calcul de la valeur liquidative du Fonds, de son orientation de gestion et de la liquidité des actifs qu'il détient.
Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement des Gates, si les conditions de liquidité le permettent, la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà du plafonnement prévu, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués

Information des porteurs :
En cas de déclenchement des Gates, l'ensemble des porteurs du Fonds sera informé par tout moyen via le site internet de la société de gestion (www.amplegest.com).
S'agissant des porteurs dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés de manière particulière dans les plus brefs délais.

Traitement des ordres non exécutés :
Les ordres de rachat non exécutés ne peuvent en aucun cas être annulés. Ils seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. Les ordres non exécutés seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.
En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront pas faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

Exemple permettant d'illustrer le mécanisme mis en place :
A titre d'exemple, si les demandes de rachats nets représentent 10% du Fonds (alors que le seuil de déclenchement est fixé à 5% de l'actif net), la société de gestion peut décider d'honorer les demandes de rachats jusqu'à 7.5% de l'actif net en respectant le principe d'équité de traitement (et donc exécuter 75% des demandes de rachats au lieu de 50% si elle appliquait strictement le plafonnement à 5%).

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.
Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM : ils sont évalués conformément aux règles applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.
La société de gestion agit en toutes circonstances dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui incombent en application des lois et règlements en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement par la société de gestion confiées. Il doit notamment s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion de portefeuille. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il en informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par l'organe de gouvernance de la société de gestion.
Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.
Il peut être renouvelé dans ses fonctions.
Le commissaire aux comptes est tenu de signaler dans les meilleurs délais à l'Autorité des marchés financiers tout fait ou toute décision concernant l'organisme de placement collectif en valeurs mobilières dont il a eu connaissance dans l'exercice de

sa mission, de nature :

- 1° A constituer une violation des dispositions législatives ou réglementaires applicables à cet organisme et susceptible d'avoir des effets significatifs sur la situation financière, le résultat ou le patrimoine ;
- 2° A porter atteinte aux conditions ou à la continuité de son exploitation ;
- 3° A entraîner l'émission de réserves ou le refus de la certification des comptes.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.
Il apprécie tout apport ou rachat en nature sous sa responsabilité.
Il contrôle la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.
Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.
Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.
Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds (le cas échéant, relatif à chaque compartiment) pendant l'exercice écoulé.
La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire, l'inventaire des actifs de l'OPC.
La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE 3 - MODALITES D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Article 9 – Modalités d'affectation des sommes distribuables

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.
Les sommes distribuables par un OPCVM sont constituées par :

- 1° Le résultat net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus ;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Les sommes mentionnées aux 1° et 2° peuvent être distribuées, en tout ou partie, indépendamment l'une de l'autre.
La mise en paiement des sommes distribuables est effectuée dans un délai maximal de cinq mois suivant la clôture de l'exercice.
La société de gestion décide de la répartition des résultats. Les modalités d'affectation du résultat et des sommes distribuables sont précisées dans le prospectus.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs.
Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment).
La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds (ou le cas échéant, le compartiment) ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.
La société de gestion procède également à la dissolution du fonds (ou le cas échéant, du compartiment) en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu'aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.
La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue.
Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du commissaire aux comptes.
La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion assume les fonctions de liquidateur ; à défaut, le liquidateur est désigné en justice à la demande de toute personne intéressée. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.
Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit :
Amplegest Pricing Power US

Identifiant d'entité juridique :
96950078C83T0QHMC990

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☐ **Oui**

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental : %**

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social : %**

☒ **Non**

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Afin de privilégier les émetteurs les plus vertueux en matière environnementale et sociale et sans opter pour une thématique particulière, le fonds, classifié catégorie « Article 8 » au sens du Règlement « SFDR » (Sustainable Finance Disclosure Regulation), promeut des caractéristiques environnementales telles que l'impact environnemental (émissions de CO2, utilisation d'eau, objectifs climatiques, émissions évitées…), et sociales telles que les conditions de travail (parité salariale, protection des employés…) en développant quatre politiques complémentaires dans sa gestion.

Aucun indice de référence spécifique n'a été désigné pour vérifier que le produit respecte les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut.

Les cinq politiques complémentaires sont les suivantes :

➢ **L'intégration de l'ESG dans l'analyse fondamentale permet la sélectivité.**

Afin de promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales, l'équipe du fonds Amplegest Pricing Power US analyse les valeurs de son univers d'investissement en utilisant les notes MSCI. Ces notes MSCI prennent en compte les opportunités et les risques extra financiers propres aux valeurs. Cette analyse extra financière est utilisée pour réduire l'univers d'investissement de 30% minimum en éliminant les sociétés les moins bien notées (note globale ESG, ou note E, ou note S ou note G) ou faisant l'objet d'une exclusion (cf. politique d'exclusion, politique de gestion de controverse, et Red flag ou notées CCC par MSCI).

➢ **La prise en compte des incidences négatives**

Dans le cadre de sa politique d'investissement responsable, Amplegest s'appuie sur la liste des indicateurs de durabilité obligatoires publiée par les autorités européennes dans le cadre du règlement SFDR. Cette liste couvre 14 indicateurs obligatoires et deux indicateurs additionnels. Les principales incidences négatives font partie intégrante de la politique d'investissement du fonds Amplegest Pricing Power US et sont prises en compte :

- Dans la politique d'exclusion,
- A travers les notes ESG de MSCI qui prennent en compte les principales incidences négatives environnementales et sociales.
- Dans notre définition de l'investissement durable.

➢ **L'engagement d'une proportion minimale d'investissements durables**

Amplegest Pricing Power US a défini un objectif environnemental et/ou social (sans que cela constitue un objectif d'investissement durable à l'échelle du fonds au sens de l'article 9 du règlement SFDR) en retenant une proportion minimale de 10% d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.
Les sociétés se caractérisant par des activités économiques durables sur le plan environnemental et/ou social sont définies par Amplegest comme ayant passé les trois étapes du filtre propriétaire GID (Gérer l'Investissement Durable). Ce dernier mesure la contribution à un objectif de développement durable (environnemental et/ou social), l'absence d'un préjudice significatif à d'autres objectifs environnementaux ou sociaux, ainsi que la gouvernance. La méthode de calcul de cette proportion de 10% est détaillée ci-dessous dans la section indicateur de durabilité.

➢ **Une politique d'exclusion***

Notre politique d'exclusion s'articule autour de quatre thèmes principaux. Sont exclues de nos solutions d'investissement :
- Les sociétés qui appartiennent aux secteurs du tabac, des armements controversés, du charbon thermique et des hydrocarbures non conventionnels, qui constituent de fait un risque important pour l'environnement et les populations.
- Toutes les sociétés violant le Pacte Mondial des Nations Unies ou qui sont localisées dans un des pays qui figurent dans la liste des pays sous sanction des Nations Unies.
- Les produits liés aux matières premières agricoles (futures, ETF) ainsi que les sociétés productrices d'huile de palme.
- Les sociétés qui font l'objet de controverses jugées comme graves et répétées par les comités internes Exclusion et Réputation chez Amplegest, ainsi que les entreprises notées CCC our Red Flag par MSCI.

**Pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com*

➢ **Un engagement actionnarial sur tous les piliers ESG**

Conformément à la loi Pacte (Directive Européenne 2017/828 du 17 mai 2017 par l'article 198) dont l'objectif est de promouvoir l'engagement à long terme des actionnaires, Amplegest a choisi d'exercer pleinement et de manière indépendante ses prérogatives d'actionnaire dans une démarche de progrès en cohérence avec ses valeurs. L'engagement actionnarial se fait au travers de 2 canaux principaux : le droit de vote aux assemblées générales et le dialogue avec les entreprises via les rencontres, les actions individuelles ou les collectives.

○ ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes. Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Amplegest a défini plusieurs indicateurs de durabilité permettant de mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le fonds.

Les indicateurs de durabilités sont utilisés via :

➢ **L'analyse ESG des émetteurs et notation extra financière**
La notation extra financière des émetteurs s'appuie sur le système de notation externe MSCI et s'applique à l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Elle repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble différents thèmes d'investissements :

- L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.
- L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.
- L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité etc.) et du comportement de l'entreprise. Notamment :
  - Au contrôle et à l'actionnariat
  - A la rémunération
  - Aux différents comités de gouvernance
  - A la comptabilité
  - A l'éthique (corruption, blanchiment d'argent, standards éthiques, etc.)
  - A la transparence fiscale

➢ **Les indicateurs suivis au niveau du fonds**
- Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille.
- Sélectivité : le fonds Amplegest Pricing Power US réduit de façon significative son univers d'investissement afin de promouvoir les sociétés les plus vertueuses en matière environnementale, sociale et de gouvernance.
- Indicateurs d'impact : « empreinte carbone » et « absence de politique des droits de l'homme ».
- La proportion d'investissement durable ayant un objectif environnemental et/ou social, mesurée par notre modèle propriétaire GID. Pour plus d'information, se référer à notre définition de l'investissement durable sur notre site internet (https://www.amplegest.com/fr-FR/investissement-responsable).

➢ **Les contraintes**

- Respect de la liste d'exclusion
- Taux d'analyse extra financière des valeurs composant le portefeuille : au minimum 90% des investissements composant le portefeuille doivent faire l'objet d'une analyse extra financière.
- Sélectivité : Le fonds procède à une réduction de son univers d'investissement de 30% minimum. Dans le but d'atténuer l'extrême concentration de l'univers d'investissement du marché américain, Amplegest Pricing Power US a retenu une approche en équipondération pour mener à bien la sélectivité/réduction de l'univers d'investissement.
- Indicateurs d'impact : le fonds s'assure de surperformer en permanence par rapport à son indice de référence les indicateurs « empreinte carbone » et « absence de politique des droits de l'homme ».
- Proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social au sens de l'article 2(17) du règlement SFDR : Amplegest Pricing Power s'engage à détenir une proportion minimale de 10% d'investissements durables ayant un objectif environnemental et/social dans des activités qui ne sont pas considérées comme durable sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

○ ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?***

N/A

○ ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?***

Nous ne réalisons pas d'investissements durables mais afin de s'assurer que les investissements du produit financier ne causent pas de préjudice important sur le plan environnemental ou social, le fonds prend en compte les principales incidences négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- ***Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?***

Les principaux indicateurs concernant les incidences négatives sont pris en compte dans les décisions d'investissements au travers de :

- Notre politique d'exclusion
- Les notes MSCI des piliers E, S, G et ESG permettent de contribuer à l'élimination de 30% minimum des valeurs les plus mal notées de son univers d'investissement.
- Notre définition de l'investissement durable

- ***Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*** *Description détaillée :*

Afin de respecter les principes directeurs de l'OCDE et les principes des Nations Unies, nous excluons toute entreprise qui viole le pacte mondial des Nations Unies. Nous incluons également dans nos analyses les controverses de violation des droits de l'homme et du droit du travail ainsi que l'existence de politiques dédiées à ce sujet. Le modèle de notation ESG (source MSCI) prend en compte ses principes à travers les indicateurs sociaux et de gouvernance.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.
Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, le produit prend en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité en calculant les différents indicateurs relatifs aux incidences négatives dans le modèle MSCI. Les différentes principales incidences négatives sont présentées dans le rapport annuel.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Amplegest Pricing Power US a une stratégie d'investissement qui vise à identifier les sociétés émettrices, principalement nord-américaines (au minimum 60% d'exposition) répondant aux caractéristiques de « pricing power » afin d'offrir une surperformance par rapport à son indice de référence. Dans ce cadre, la stratégie d'investissement s'appuie sur un processus de sélection intégrant des critères d'analyse stratégique, d'analyse financière et d'analyse extra-financière. La sélection de titres est discrétionnaire, sans contrainte sectorielle. La répartition du fonds pourra évoluer en fonction des opportunités d'investissement et en cohérence avec le processus d'investissement.

Le fonds est classifié « article 8 » au sens du règlement SFDR car il promeut des caractéristiques environnementales et/ou sociales ou une combinaison de ces caractéristiques, pour autant que les sociétés dans lesquelles les investissements sont réalisés appliquent une pratique de bonne gouvernance.

Le gérant sélectionne les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra financières selon une approche quantitative et qualitative.

Approche stratégique et financière :

Cette gestion est basée sur une analyse fondamentale de chaque dossier, appuyée par une appréciation développée en interne et portant sur plusieurs critères qui sont notamment :
- la qualité du management de l'entreprise,
- la qualité de sa structure financière,
- la stratégie du management ,
- les perspectives de croissance de la société,

Approche d'intégration ESG mise en œuvre par le fonds :

L'univers d'investissement de départ est constitué d'émetteurs domiciliés aux Etats-Unis dont la capitalisation boursière dépasse 5 Milliards USD et qui appartiennent aux indices S&P 500, Nasdaq Composite et Russell 1000 et ainsi que, et, dans la limite de 10%, des valeurs qui sont identifiées par l'équipe de gestion comme répondant à la stratégie du fonds tant au niveau financier qu'au niveau extra-financier.

A partir de cet univers d'investissement initial, le fonds applique les filtres extra-financiers suivants :

- Exclusion des valeurs dites « interdites ». Notre politique d'exclusion a pour objectif d'exclure de l'univers d'investissement certains émetteurs du fait de leur activité, implantation géographique, fonctionnement, réputation et non conformité aux standards internationaux. Le comité d'exclusion identifie les valeurs « interdites » appartenant aux secteurs de l'armement controversé, du tabac et de l'extraction et de la production du charbon mais également tout entreprise ne répondant pas aux standards internationaux d'éthique (pour plus d'informations, la politique d'exclusion est disponible sur le site d'Amplegest www.amplegest.com).
- Exclusion des valeurs faisant l'objet de controverses et jugées non investissables par le comité controverse et réputation d'Amplegest (cf. Politique de gestion des controverses), ainsi que les sociétés caractérisées par un Red Flag et/ ou une note CCC par MSCI
- Exclusion des valeurs les moins bien notées au niveau des piliers ESG, E, S et G (cf. code de transparence).

La mise en œuvre de ces filtres aboutit à une réduction de l'univers d'investissement de départ de minimum 30%.

- Le fonds Amplegest Pricing Power US applique la démarche de sélectivité et effectue une analyse ESG portant sur un minimum de 90% des émetteurs en portefeuille (hors dérivés, OPCVM obligataire labellisé et liquidités). Notre approche est basée sur une approche « Best In Universe » à savoir la sélection des émetteurs les mieux notés indépendamment de leur secteur d'activité.

- L'équipe de gestion est également autorisée à investir au maximum 10% de l'actif net de l'OPCVM dans des valeurs qui ne figureraient pas dans l'univers d'investissement de l'OPCVM. Ces valeurs feront également l'objet d'une analyse ESG par la société de gestion et respecteront les mêmes exigences de notation que les autres valeurs en portefeuille avec notamment une note supérieure aux seuils fixés dans le cadre de l'approche en sélectivité.

Le fonds Amplegest Pricing Power US effectue un suivi des mesures d'impact suivantes :
- Indicateur environnemental : Intensité carbone
- Indicateur social : Femmes au board
- Indicateur de gouvernance : Protection des lanceurs d'alerte
- Indicateur des droits de l'Homme : Politique des droits de l'homme

Le fonds s'assure de surperformer en permanence par rapport à l'indice de référence l'indicateur « Intensité Carbone » et l'indicateur « Politique des droits de l'homme ».

La notation extra financière des émetteurs s'appuie sur le système de notation externe MSCI et s'applique à l'ensemble des valeurs de l'univers d'investissement. Elle repose sur les trois piliers de l'ESG (Environnement, Social et Gouvernance) et rassemble différents thèmes d'investissements :

L'analyse du pilier Environnement repose sur l'analyse des risques concernant le changement climatique, le capital naturel, la pollution/déchets et des opportunités environnementales.

L'analyse du pilier Social repose sur l'analyse des risques du capital humain, de la responsabilité du produit, des parties prenantes et des opportunités sociales.

L'analyse du pilier Gouvernance repose sur l'analyse des risques de la gouvernance de l'entreprise (conseil d'administration, rémunération, comptabilité etc.) et du comportement de l'entreprise. Notamment :
- Au contrôle et à l'actionnariat
- A la rémunération
- Aux différents comités de gouvernance
- A la comptabilité
- A l'éthique (corruption, blanchiment d'argent, standards éthiques, etc.)
- A la transparence fiscale

Le fonds bénéficie du label ISR.

○ ***Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés par le fonds pour sélectionner les investissements sont de deux natures :

- D'une part le fonds applique la politique d'exclusion de la société (voir ci-dessus)
- D'autre part, le fonds applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 30%
- Les investissements sélectionnés doivent permettre de respecter les objectifs du fonds en matière d'indicateur d'impact (surperformance par rapport à l'indice de référence).
- Enfin, le taux d'investissement durable doit atteindre au minimum 10%.

○ ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

Le fonds applique une réduction minimum de son univers d'investissement de 30%.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

○ ***Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?***

Les pratiques de bonne gouvernance des entreprises et plus particulièrement les risques liés à la gouvernance des entreprises investies sont prises en compte dans la notation MSCI de l'univers d'investissement du fonds. Nous analysons notamment les sujets liés :

- Au contrôle et à l'actionnariat,
- A la rémunération des dirigeants,
- Aux différents comités de gouvernance, à la comptabilité,
- A l'éthique et à la transparence fiscale.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le fonds investit au minimum 90% de son actif net dans actifs ayant des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés sur les caractéristiques ESG). La portion restante des investissements (#2 Autres) correspondant à des instruments financiers dérivés, des dépôts, liquidités, fonds monétaires et instruments du marché monétaire utilisés à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille ainsi que pour gérer la liquidité du fonds et réduire l'exposition à certains risques.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés

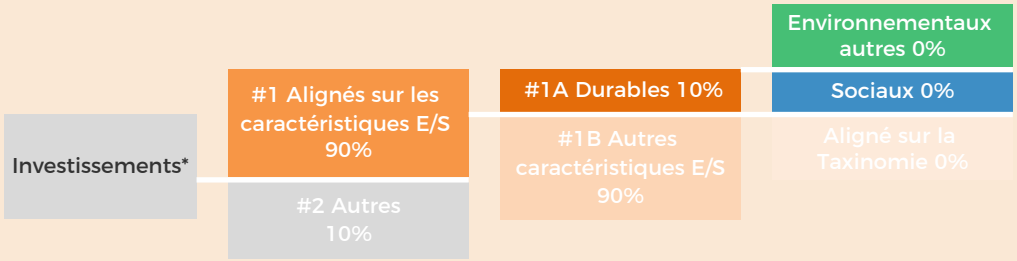

Le portefeuille est constitué de deux poches distinctes :
La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considères comme des investissements durables.

○ ***Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

Le fonds pourra intervenir sur les marchés dérivés notamment dans un but de couverture totale ou partielle ou d'exposition ;
L'utilisation des dérivés permettra :
- D'ajuster l'exposition au risque actions, taux ou devises en cas de souscriptions/ rachats importants
- De s'adapter à certaines conditions de marché (mouvements importants de marché, meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme par exemple.)

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

Non applicable

○ **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1] ?**

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

(1) **Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE-voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1210 de la Commission.**

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

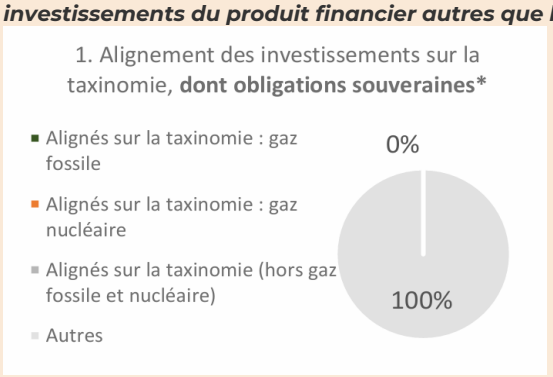

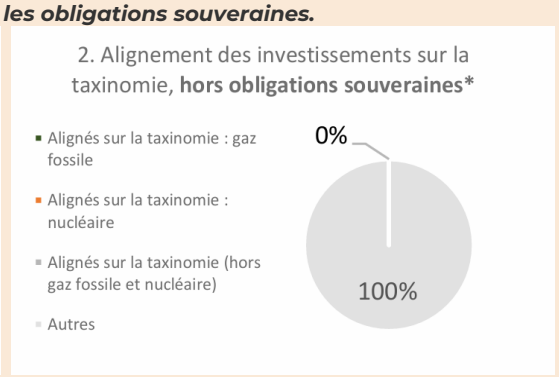

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

○ ***Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?***

La part minimale est de 0%.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

N/A

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

N/A

Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Les investissements qui ne disposent d'aucune information sur l'ESG et/ou qui ne veulent pas la diffuser font partie de cette catégorie. Cette catégorie représente maximum 10% de l'actif du fonds. Ces investissements nous conduisent à engager un dialogue destiné à obtenir les informations extra-financières manquantes.

Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?
Non, l'indice de référence est celui de l'OPC.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

○ ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***
N/A

○ ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?***
N/A

○ ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?***
N/A

○ ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?***
N/A

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?
De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.amplegest.com